

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	15 au-dessus de 0.	62 deg.	27 pou. 9 lig.	Nord.	Soleil.
Midi....	4 au-dessus	deg.	27 pou. lign.		
			SOLEIL.		LUNE.
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
4 h.	h	7 h.	Pleine lune.		19
20 h.	4 m.	30 m.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris, ON S'ABONNE : au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2me. chez MM. Lepelletier-Bourgois, officiers de correspondance, place de la Bourse, n° 3, au 1er. HORS DU DÉPARTEMENT du Rhône, 1 franc de plus par trimestre. PREX : 6 francs pour 3 mois; 12 francs pour 6 mois; 24 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

## Lyon, 10 juillet 1838.

### CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 5 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN, MAIRE.

M. le maire lit un rapport par lequel il demande d'être autorisé à disposer de deux demi-bourses, auxquelles la ville a droit dans l'institution Plisson, en faveur du jeune Pons, sourd-muet, fils de parents dont la moralité et la position nécessaire méritent à tous égards l'intérêt et la bienveillance du conseil.

Cette proposition est adoptée. L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion du projet de cahier des charges pour la fourniture d'eaux publiques et privées dans toute la ville.

Après lecture faite de tout le cahier des charges, M. le maire annonce que la discussion générale est ouverte.

M. Terme pense que le système établi par le cahier des charges entraîne le désavantage d'une abondance d'eau disproportionnée avec les besoins réels, et par conséquent aussi les charges d'une dépense excessive et mal employée.

Il y a deux ans on trouvait que 3,000 kilolitres d'eau par jour devaient suffire à toutes les exigences; et y a huit jours on présentait le chiffre de 5,000 kilolitres comme définitivement nécessaire; aujourd'hui on vient augmenter encore ce chiffre, et on demande 6,000 kilolitres. A-t-on cependant bien réfléchi sur les inconvénients d'une prodigalité mal entendue dans la distribution des eaux? Une telle abondance aura pour résultat inévitable l'inondation de nos rues dont la pente est mal établie et qui sont dépourvues d'égoûts souterrains. On veut verser ou nettoyer les rues, et loin d'atteindre ce résultat désirable, on y perpétuera les boues et la malpropreté. Mais d'autres inconvénients encore doivent être signalés à l'attention du conseil; cette masse d'eau répandue sur tous les points d'une cité presque toujours humide et brumeuse augmentera nécessairement cette humidité atmosphérique dont on déplore avec tant de raison la fâcheuse influence sur la santé publique.

On propose de construire un certain nombre de fontaines monumentales, innovation toute de luxe, sans utilité, et destinée seulement à la décoration de la ville. Mais quel besoin de dépenser des sommes considérables pour un décor passé pour ainsi dire de mode, et non-seulement inutile, mais encore nuisible, puisqu'il aura pour effet inévitable d'augmenter la quantité d'eau répandue dans la ville, et par conséquent d'accroître les mauvaises influences de l'humidité atmosphérique?

En résumé, les fontaines monumentales sont un luxe mal entendu, onéreux même, soit par leur coût probablement excessif, soit par leur effet sur la voie publique et sur l'hygiène, soit enfin par leur inutilité complète pour l'approvisionnement des citoyens.

M. Terme demande, en conséquence, que le conseil, refusant d'établir des fontaines monumentales, réduise à 3,000 kilolitres la quantité quotidienne de la fourniture publique des eaux.

M. Chinard combat la proposition de l'honorable préopinant. Lorsque le conseil municipal proposait, il y a deux ans, de porter à 3,000 kilolitres la fourniture quotidienne des eaux publiques, il s'agissait seulement d'élever ces eaux jusqu'à la corbeille du Jardin-des-Plantes et de pourvoir exclusivement aux besoins de la population comprise entre l'étiage des fleuves et cette hauteur; mais aujourd'hui, par des sentiments d'une indispensable justice, le conseil veut pourvoir à l'approvisionnement de toute la population placée dans les régions élevées de la ville, régions dans lesquelles le besoin d'eau se fait bien plus vivement sentir que dans tout le reste de la cité et devient surtout d'une utilité bien plus importante. A ce motif si puissant d'augmenter la quantité d'eau primitivement demandée, s'est jointe encore la nécessité de pourvoir à l'approvisionnement des réservoirs spéciaux pour le service de l'abattoir et l'entrepôt pour les liquides. Voilà pourquoi la commission des eaux propose aujourd'hui de doubler la quantité fixée dans le premier cahier des charges. Il ne doit d'ailleurs résulter aucune surabondance du chiffre de quantité d'eau qui est proposé. Ce chiffre, réparti entre toute la population de notre ville,

donne pour chaque habitant 36 litres d'eau filtrée publique par jour. Si l'on compare le chiffre de cet approvisionnement avec celui de quelques villes de France, on trouve les résultats suivants : Montpellier, qui jouissait de 36 litres, s'est trouvé insuffisamment pourvu; Grenoble, qui avait 24 litres, n'a pas regardé à la dépense pour s'en procurer 89; et tout récemment enfin, Paris, dans une infructueuse tentative d'adjudication, avait demandé 130 litres.

La quantité d'eau indiquée par la commission est donc dans les justes limites du nécessaire et ne peut mériter le reproche de surabondance. On repousse l'établissement des fontaines monumentales. On objecte la dépense, l'inutilité; on fait même craindre des inconvénients hygiéniques; ces objections ne sont pas fondées. La dépense d'une fontaine ne peut être considérable; le conseil doit remarquer que seulement quatre fontaines monumentales sont proposées; douze autres, désignées comme fontaines du second ordre, seront d'un style simple, élégant, mais modeste, et par conséquent peu coûteuses. On voudrait qu'il n'y eût que des bornes-fontaines; mais les bornes-fontaines ne verseront pour ainsi dire aucune eau sur la voie publique, puisque leur flux, soumis à la volonté d'un robinet à bascule, n'aura lieu seulement que pour remplir les ustensiles servant à transporter l'approvisionnement journalier des citoyens. Il résulterait donc de la suppression des fontaines de premier et de second ordre, que la ville serait dans l'impossibilité réelle d'employer toute la quantité d'eau demandée; et, comme cette quantité est positivement nécessaire, il résulterait en même temps que le but désiré serait entièrement manqué. Les fontaines monumentales ne seront pas d'ailleurs moins utiles que les bornes-fontaines, et, comme ces dernières, elles serviront à l'approvisionnement des habitants. Quant aux effets fâcheux que la quantité d'eau plus ou moins considérable répandue sur tous les points de la ville peut causer à la salubrité publique, cette considération ne peut être regardée comme grave. Toute l'eau jetée sur la voie publique ne sera pas vaporisée et le peu d'émanations humides qui s'en élèveront seront certainement tout-à-fait inoffensives, et probablement sans influence perceptible sur la composition atmosphérique de la ville. Les propositions de la commission ont été mûrement discutées et approfondies, elles méritent et obtiendront sans doute l'approbation du conseil.

M. Pons appuie la proposition de M. Terme par plusieurs considérations nouvelles; le chiffre présenté par la commission opère en effet sur 6,000 kilolitres, tandis que, distraction faite de la quantité d'eau nécessaire au service des fontaines monumentales, la quantité d'eau réservée pour chaque habitant se réduit à au moins moitié de ce chiffre, soit 19 litres par tête. Cette quantité sera-t-elle suffisante? Les raisons présentées par l'honorable rapporteur en feraient douter, et si, par l'emploi continu des bornes-fontaines, toute l'eau demandée pour la fourniture publique était absorbée pour le service spécial des habitants, alors les fontaines monumentales seraient muettes, et le but de leur création serait manqué; la dépense cependant resterait accomplie et la somme qu'elle aurait nécessitée serait à jamais sortie de la caisse municipale. Cette supposition est exagérée, sans doute; elle est néanmoins d'une réalisation possible. Mais si, par l'effet d'une autre probabilité, il arrivait que les bornes-fontaines suffisamment pourvues laissassent disponible toute la quantité d'eau nécessaire au jeu des fontaines monumentales, alors surgiraient les inconvénients si bien signalés par l'honorable M. Terme. Nous verrions nos rues inondées et salées par une boue perpétuelle; l'insalubrité presque continuelle de notre humidité atmosphère s'augmenterait encore, et nous aurions enfin le regret d'avoir accompli une dépense considérable pour une décoration au moins inutile. M. Pons pense donc que le conseil doit réduire à 3,000 kilolitres la quantité des eaux publiques à fournir, et supprimer les fontaines monumentales.

M. le maire ne croit pas que l'on puisse regarder comme un embellissement mal entendu la construction d'un petit nombre de fontaines monumentales. Les villes même du plus bas rang sont dotées de monuments semblables; Lyon seul, par une déplorable exception, est privé d'un décor qui anime et embellit

si bien une cité. Le coût d'une fontaine monumentale est moins élevé qu'on ne semble le redouter. Un devis largement établi en d'autres temps par l'architecte de la ville, pour une fontaine de premier ordre et d'un style élégant et riche, n'a pas dépassé la somme de 22,000 fr.; on ne saurait regarder comme énorme une telle dépense. Quant au besoin de modifier par des améliorations bien entendues les pentes de nos rues, il est certain que ce besoin est incontestable; aussi l'administration s'est-elle déjà occupée de l'examen de cette question; mais l'accomplissement de ces modifications deviendra plus facile et d'un effet plus inébranlable alors que l'expérience aura démontré la direction réellement convenable à donner aux travaux.

M. le maire pense inutile d'insister sur tous les autres points; le conseil reconnaîtra sans doute qu'il convient d'adopter entièrement les conclusions de la commission.

M. Mermet, M. Pons, M. Chinard, M. Terme, M. Malmazet, M. Reyre, M. le maire prennent successivement la parole sur la question.

M. Menoux pense que la distribution des eaux ne doit pas être considérée par le conseil comme une question d'argent, mais seulement comme une question de salubrité publique; et, sous ce dernier rapport, les convictions du conseil ont dû être formées par la controverse si intéressante qui vient d'avoir lieu entre les honorables préopinants.

M. Menoux approuve les conclusions de la commission et la construction des fontaines monumentales. Il demande surtout l'établissement d'une fontaine de ce genre sur la place de St-Jean. Dût même cette fontaine coûter 22,000 fr., la ville trouverait facilement sans doute à pourvoir à cette dépense par les intérêts composés de la somme qui aurait dû être depuis longtemps employée pour remplacer par une construction convenable l'ignoble pompe en bois qui dépare cette belle place.

A la demande d'un grand nombre de membres, la discussion générale est close.

M. le maire lit l'article 1er du projet de cahier des charges. Cet article dit que la fourniture des eaux publiques et privées à la ville de Lyon sera adjugée avec publicité et concurrence. Il est adopté sans discussion.

L'article 2 impose à l'adjudicataire l'obligation de fournir chaque jour aux fontaines publiques 6,000 kilolitres d'eau du Rhône filtrée, et jusqu'à 3,000 kilolitres de la même eau, à domicile et par abonnement, aux habitants, selon la demande qu'ils en pourront faire.

L'amendement présenté par M. Pons au moment de la discussion générale, et tendant à réduire à 3,000 kilolitres la quantité d'eau demandée pour la fourniture publique, est mis aux voix et rejeté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est relatif au droit de surveillance et d'inspection, attribué à l'administration municipale sur les plans et l'opération du placement des tuyaux de conduite, plans et opération dont l'approbation lui est spécialement réservée.

Cet article est adopté.

L'article 4 oblige l'adjudicataire à fournir dans les cas d'incendie toute la quantité possible d'eau nécessaire aux secours. Dans ce but devront être adaptés de distance en distance des pans de vis propres à recevoir une extrémité des conduits de cuir destinés à porter aux pompes à incendie les eaux de secours.

Les articles 5 et 6 sont relatifs à la confection des travaux de pose des conduites, à la durée des travaux et à leur surveillance réservée à l'administration municipale.

Ces articles sont adoptés.

L'article 7 stipule qu'attendu que la fourniture des eaux publiques à la ville doit être uniforme sur tous les points et accomplie avec des eaux du Rhône filtrées, l'adjudicataire devra prendre, à ses frais, périls et risques, les lieux et places de la ville vis-à-vis les sieurs Gardon et Dubois, relativement au traité passé avec lesdits sieurs par la ville pour la fourniture d'une certaine quantité d'eau du Rhône.

Plusieurs membres prennent successivement la parole sur cet article.

Quelques-uns pensent que la ville doit conserver son traité avec MM. Gardon et Dubois, sauf à traiter isolément avec les

sent, la misère ouvre les yeux des peuples sur la conquête. Deux Gaulois, descendus de races illustres et comptant parmi leurs ancêtres des hommes qui avaient obtenu le droit de bourgeoisie romaine, s'émeuvent cependant au nom de la patrie. Julius Florus se met à la tête d'une sédition dans Trèves, et Sacrovir soulève la ville d'Augustodunum (Autun). Déjà de secrètes assemblées se forment; presque toutes les villes gauloises entrent dans la conjuration. « Les tributs sont devenus intolérables, s'écrie-t-on de toutes parts; les gouverneurs romains sont d'autant plus cruels qu'ils ont moins de droits sur nous. L'heure de la délivrance a sonné pour les Gaules. Voyez comme partout la discorde mine les armées romaines; Germanicus a emporté dans sa tombe les derniers restes de cette puissance vieillie. Rome n'est forte que par nous, tout son éclat lui vient des Gaules; et Germanicus lui-même, avec lequel ces étrangers ont fait de grandes choses, n'était-il pas enfant de Lugdunum? Qu'attendons-nous donc encore? Chez nos ennemis, partout la désunion, la faiblesse; les campagnes de l'Italie sont vœues d'habitants et dépourvues de moissons. Chez nous, au contraire, sont la force et la richesse; nous n'avons qu'à étendre le bras pour ressaisir nos droits. »

Ces paroles étaient vraies, le colosse romain tombait en ruines, et si les Gaules entières se fussent levées pour le pousser à terre, c'en était fait de lui. Malheureusement Lugdunum ne savait plus penser et agir par lui-même; la basse classe ne put donner à la révolte que ses sympathies impuissantes. Tandis que les villes de Tours et d'Angers recouvraient leur liberté, Acilius Arviola, qui commandait dans les Gaules, retire de Lugdunum la cohorte romaine en garnison dans cette ville, étouffe la sédition de l'Anjou, et, secondé par les troupes de la basse Allemagne, parvient à reconquérir la Touraine. Tous ces succès, dit Menestrier, furent dus en grande partie à la conspiration occulte des grands de ce pays. Dès cette époque le peuple put donc juger que dans son travail de liberté il avait à craindre bien davantage

les sourdes menées de ses ennemis intérieurs que les efforts de ses ennemis armés. Les Gaules étaient déjà partagées en deux castes, l'une qui combattait pour s'affranchir, l'autre qui voulait rester stationnaire pour conserver ses privilèges de faveur. Les pouvoirs, en perpétuant cette opposition d'intérêts fatalement hostiles, ont fomenté ces haines dont les excès doivent leur être imputés.

Quoi qu'il en soit, cette paix qui nait de la défaite venait de nouveau d'être imposée aux peuples des Gaules, et notre ville, en restant lâchement soumise, s'était attiré la bienveillance de Tibère. Aussi, comme il est dans l'usage des gouvernants de paraître récompenser un peuple en honorant quelques-uns de ses grands, l'empereur admit dans le sénat romain les habitants les plus riches de Lugdunum. Dans cette occasion, les faveurs romaines n'étaient-elles pas une injure appliquée au nom de ces Gaulois? Une complaisance de l'empereur valait un hommage de la cité. Tibère fut associé aux honneurs de l'autel de Rome et d'Auguste, et, toujours par cet esprit de basse adulation, Tibère Antistius Martianus, envoyé plus tard pour ramasser les deniers publics, obtint des trois provinces de la Gaule lugdunaise l'érection d'une statue équestre devant l'autel.

Le voyage de Caligula va maintenant nous donner une juste idée de la dégradation d'un peuple qui n'est laissé dépouiller de sa liberté. Dans toute société humaine, la pensée publique grandit ou décroît dans des proportions rapides et effrayantes. Le statu quo n'est qu'un rêve, il est une impossibilité; pas de milieu possible: une nation progresse ou recule sans un seul temps d'arrêt. Toute hésitation est fatale; par son fait seul elle constitue un pas rétrograde, et chaque concession nouvelle est le signal d'une spoliation de droit, entière et prochaine. La moitié d'un siècle à peu près s'est écoulée depuis le jour où César est venu planter ses tentes à l'entour de Lugdunum. Qui reconnaîtrait maintenant la petite république de nos pères? Elle a perdu ses institutions propres et sa nationalité;

## Feuilleton.

### ÉTUDES SUR L'ACTION POPULAIRE DANS LE GOUVERNEMENT DE LYON.

(4<sup>me</sup> Article.)

Ce n'était plus dans le sein des riches familles de Lugdunum que pouvait se développer l'élément d'émancipation gauloise; les honneurs avaient amolli les opulents de la cité. Souvent même les affranchis des Romains parvenaient à se faire nommer patrons du corps des marchands. D'un autre côté, l'esprit du despotisme romain avait presque réduit à l'état de servitude une partie de la classe des artisans. Par exemple, les gouverneurs avaient établi à Lugdunum des fabriques impériales pour la confection des armes. Divisés en compagnies ou collèges, les malheureux Gaulois qui s'enrôlaient au nombre des fournisseurs demeuraient asservis à cette profession, et toute leur descendance était vouée par avance aux travaux des forges publiques. Afin de prévenir toutes désertions, des peines sévères étaient portées contre les ouvriers fugitifs, et pour les reconnaître plus facilement, on les marquait au bras d'un stigmate avec un fer chaud, c'était, sans contredit, de voir Lugdunum payer de ses propres deniers ces artisans de la servitude publique. Il nous restera donc bien peu à espérer de notre cité, tant qu'une doctrine céleste ne sera pas venue relever l'énergie abattue des classes pauvres et esclaves.

Mais toutes les parties des Gaules ne supportaient pas avec la même soumission le joug impérial; les provinces du nord se révoltèrent ouvertement contre la cupidité romaine, et Drusus d'Auguste, le cruel Tibère force à reconnaître davantage encore les malheurs sans nombre que les Gaulois se sont apprêtés par une lâche complaisance; chaque jour les tributs s'accrois-





La chambre des lords possède dans le marquis de Cuningbam et le marquis de Clanricarde deux tigres d'une espèce assez curieuse que nous recommandons à l'attention des naturalistes.

La chambre des communes a aussi son tigre; c'est M. Henry Lytton Bulwer, jeune radical renommé pour l'élégance de ses grooms et de ses voitures; nul n'a de redingotes si courtes, ni si pincées. C'est le frère aîné du romancier. Il est lui-même auteur d'un gros livre sur la France, où il juge les mœurs, la politique, les usages, la littérature, avec un aplomb d'ignorante fatuité qui ne le cède en naïveté bouffonne qu'aux livres absurdes de lady Morgan.

Sir Francis Burdett a été aussi légèrement tigre il y a trente ans.

Le tigre d'outre-mer, voilà le type à étudier, à imiter. C'est impossible; en Angleterre, où cette espèce est acclimatée et considérée comme précieuse par le pays, elle est soignée et cultivée comme telle. En France, le tigre existe, mais étiolé, sans caractère; le moyen qu'il vienne à maturité dans un pays où il n'y a rien de nouveau, d'inattendu, où les entraves de la coutume étirent tout! Créez donc un type avec un peuple qui vous rira au nez si vous hasardez une coupe d'habit insolite ou un chapeau tant soit peu fantastique! Quelques fortes têtes ont pourtant essayé de naturaliser l'espèce tigre parmi nous, mais toutes ont été forcées d'y renoncer. Nous avons eu dans ce genre Garat avec ses cravates monstres, ses gilets prodigieux et ses bottes jaunes; nous aurions eu peut-être aussi notre tigre royal, si Napoléon, qui était jaloux de toutes les gloires, eût permis à Murat de se livrer à sa nature. Chodruc fut un assez bon tigre, mais il s'est vite abâtardi. Balzac, à l'aide de sa canne, a essayé d'usurper ce titre envié, mais ce ne fut qu'une gloire éphémère. La race n'est pas viable chez nous.

Quoique le tigre pur-sang soit inconnu en France, les quel-

ques variétés de l'espèce que nous possédons, et les rares lions qui se présentent de temps en temps, exigent impérieusement que nous fassions passer dans notre langue leur dénomination scientifique; mais que d'obstacles à vaincre, que d'ennemis à combattre avant d'arriver à ce but! Les esprits chagrins vont s'écrier que les variations d'une langue sont des symptômes de décadence prochaine; ils reprocheront à notre littérature contemporaine d'encenser tous les dieux et d'éteindre sa foi dans le polythéisme; les fiertés aveugles qui se révoltent contre ces adoptions cosmopolites feront cause commune avec l'ignorance, qui, pour se faire absoudre, bourdonnera le mot patriotisme, sans songer à tout ce que nous avons gagné avec Alighieri, Calderon, Goethe, Byron. Quand la France n'enferme plus son admiration dans le cercle des œuvres nationales, quand elle emprunte les sons mélodieux de l'Italie efféminée, la parole sonore de la hautaine Espagne, les accents gutturaux de la savante Allemagne; quand elle a pris à l'idiome sifflant du grand comptoir qu'on nomme Grande-Bretagne les mots insignifiants de *fashion*, *dandy*, pourquoi reculerait-elle devant les deux expressions dont nous sollicitons l'adoption? Les progrès accomplis depuis un demi-siècle par les sciences historiques, et surtout par la philologie, nous font espérer que nos savantes recherches seront appréciées à leur juste valeur, et qu'elles occuperont bientôt la place qui leur est due dans le dictionnaire... quand nous aurons un dictionnaire. Mlle J. D.

MM. POURRAT FRÈRES, éditeurs à Paris, publient avec d'autres personnes UNE HISTOIRE DE FRANCE, CONTINUÉE JUSQU'EN 1830, et ornée de 50 gravures sur acier. Elle paraîtra rapidement, en petites livraisons à 25 centimes et en volume grand in-8° sur Jésus-vélin. On connaît l'exactitude de ces éditeurs à bien fournir les ouvrages qui portent leur nom; et l'on sait

que leurs collections de gravures sont les plus belles qui existent. Le siège de la publication est à Paris, no 38 bis, rue Neuve-Vivienne.

La caisse d'escompte pour le commerce de la boucherie, créée par acte passé devant Me Casati, notaire à Lyon, a commencé ses opérations le lundi 9 juillet courant. MM. les bouchers qui voudront avoir un compte devront en adresser la demande à l'associé-gérant, dans les bâtiments de l'administration, à Vaise, grande route de Paris.

MM. les actionnaires en retard de verser l'appel de fonds qui devaient être payés le 1er juillet sont invités à l'effectuer immédiatement entre les mains de Me Casati, notaire de la société.

Cinq pour cent . . . . .	111 35	111 55	111 40	111 45
— fin courant . . . . .	111 65	111 65	111 45	111 50
Quatre pour cent . . . . .	102 25			
Trois pour cent . . . . .	80 50	80 60	80 40	80 45
— fin courant . . . . .	80 55	80 90	80 60	80 60
Rentes de Naples . . . . .	99 20	99 20	99 20	99 20
— fin courant . . . . .	99 50	99 50	99 45	99 40
Caisse hypothécaire . . . . .	800 5			
Emprunt d'Haïti . . . . .	250			
Actions de la Banque . . . . .	2630			
Quatre Canaux . . . . .	1250			

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

## Feuille d'Annonces.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

#### (1093) VENTE FORCÉE

D'une belle construction en pans de briques et bois, crépie à chaux et sable, ayant caves, rez-de-chaussée, premier étage et grenier, couvrant une superficie d'environ deux cents toises carrées; d'une cloison en planches, faisant la clôture d'un jardin, au levant de ladite maison et y attenant; le tout situé à la Guillotière, lieu des Brotteaux, à l'angle sud-ouest des avenues de Grammont et de Sully, sur les terrains des hospices civils de Lyon.

Le samedi vingt-un juillet mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, à l'angle des avenues de Sully et de Grammont, commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères et au comptant des constructions, cloisons et dépendances ci-dessus énoncées, à la requête du sieur Jean Biesse, maître-maçon, demeurant à Lyon, rue Belle-Cordière, au préjudice des mariés Arnaud, le mari colporteur, demeurant tous deux à Lyon, rue Gaudinière.

DEMARE.

#### (2036) ADJUDICATION DÉFINITIVE, DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON,

En l'audience du samedi quatorze juillet mil huit cent trente-huit,

D'une vaste maison, terrain et dépendances, situés à la Croix-Rousse, quai de Serin, no 53, appartenant à Cyr Piraud, ancien architecte.

La mise à prix est de 14,000 f.

L'adjudicataire pourra disposer à son gré de l'immeuble, à partir du premier octobre mil huit cent trente-huit.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Rombau, avoué poursuivant la vente, demeurant rue du Bœuf, no 29.

### ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de M<sup>e</sup> Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, 165.

#### VENTE VOLONTAIRE ET AUX ENCHÈRES

D'UNE MAISON ET D'UN JARDIN,

Situés à Ecully, sur la route du Bourbonnais.

Le dimanche 15 juillet 1838, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Darmès, notaire, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'une maison et d'un jardin situés aux Roches-de-Montrablou, commune d'Ecully, sur la route du Bourbonnais. Le jardin est bordé par les eaux courantes du ruisseau d'Ecully, et il y existe une grotte formant cascade avec un grand bassin d'eau de source qui se renouvelle continuellement. Il y a sur la route un terrain propre à recevoir des constructions.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, à M<sup>e</sup> Darmès, notaire. (1663)

### ANNONCES DIVERSES.

(4973) A LOUER de suite. — Un vaste rez-de-chaussée, premier étage de cinquante-quatre pieds de long, d'une seule pièce, avec cave et grenier, le tout propre à un grand établissement, situé aux Brotteaux. S'adresser à M. Chardon, port Henri IV, no 9.

(7047) A VENDRE pour cause de changement de commerce. — HOTEL situé dans le meilleur quartier de Lyon. On n'exige pas le versement du prix de suite. S'adresser au bureau du journal.

#### LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

### MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive, et guérit la carie des dents gâtées. — Prix : 2 fr. le flacon, avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires: Borelly, place de la Préfecture, 13; Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Voituret, à Villefranche, etc. (634—3220)

## MAUX DE DENTS guéris par l'Eau du Dr O'MEARA,

PREMIER MÉDECIN DE NAPOLEON A STE-HELENE. — PRIX : 1 F. 75 C. LE FLACON.

Cette eau, la seule autorisée par deux brevets et ordonnance royale, est employée maintenant par les premiers médecins pour enlever à l'instant les douleurs de dents et détruire la carie (sans être désagréable). — Dépôts dans les pharmacies de MM. Vernet, place des Terreaux, et André, place des Célestins, à Lyon; Michel, à Tarare; Batilliat, à Villefranche. (637—3224)

### LA DOSE ORDINAIRE POUR LA GUÉRISON TOPIQUE-TERRAT CONTRE LE FARCIN. D'UN CHEVAL EST DE DIX FRANCS.

Ce topique, breveté du gouvernement, est d'un emploi facile. — Seul dépôt à Paris, rue St-Paul, no 36, chez M. Lelong, pharmacien de l'école royale d'Alfort; à Lyon, chez M. Vernet, et à Givors, chez M. Tournier, pharmacien. NOTA. — Pour les demandes de dépôts, s'adresser à l'auteur, ile St-Louis, rue Poulitier, no 8, à Paris. (638—3222)

### Découverte importante. — Brevet d'invention de dix ans.

Le gouvernement, voulant récompenser les découvertes utiles à l'humanité, a accordé à M. Justin Diacon un brevet d'invention de dix ans pour l'invention d'un spécifique pour la destruction des punaises, rats, souris et grillons. Des préparations qu'on peut employer sans le moindre danger ne laissent rien à désirer pour la réussite. Des essais nombreux et des certificats honorables délivrés à l'auteur attestent sa supériorité sur toutes les autres préparations.

Dépôt général à Lyon, chez M. Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, no 13. — A Grenoble, Desmures, coiffeur, place aux Herbes. — Bourg, Perrodin, épicier. — St-Symphorien-d'Ozon, Champ, pharmacien. — Rive-de-Gier, Bal, pharmacien. — Villefranche, Batilliat, pharmacien. — rue St-Louis. — Annonay, Dufour, pharmacien. — Belley, Bouffaud, épicier. — Bourgoin, Revol, papetier, Grande-Rue. — Montbrison, Lenoir, Fouilloux, marchand-drapier. — Oullins, Jaricot, épicier, près l'église. — Montluel, Charvet, épicier, sur la place. — Mornand, Gutton, épicier. — Tarare, Michel, pharmacien. — Vienne, Mesny Favard, négociants. — Voiron, Garon, épicier. — Lamure, Aubaud, épicier. — Givors, Charvet. — Le Péage de Roussillon, Guérin Pascal.

Toutes les localités dont il n'est pas parlé dans cette annonce, et qui appartiennent aux départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de l'Ardeche, auront sous peu des sous-dépôts. Les personnes qui désireraient acheter de cette vente n'auront qu'à s'adresser à M. Borelly, pharmacien à Lyon, qui est seul chargé de fournir ces localités. (Affranchir.) (2001)

## PLUMES -- PERRY

PLUMES A TROIS POINTES,  
PLUMES A PORTE-PLUME ÉLASTIQUE,  
PLUMES DOUBLEMENT BREVETÉES,  
PLUMES A RESSORTS ÉLASTIQUES, ETC.

Les plumes métalliques fabriquées par la maison Perry, cinq fois brevetées des gouvernements français et anglais, doivent leur supériorité sur toutes les autres plumes à l'excellente qualité du métal, à la perfection des pointes et à l'extrême souplesse qui résulte du travail le plus achevé.

Les personnes qui voudraient s'assurer qu'elles méritent bien la réputation qu'elles ont acquise, sont invitées à choisir avec soin, parmi les nombreuses espèces de plumes Perry, celles qui, pour l'élasticité et la grosseur des pointes, conviennent le mieux à leur écriture. (7046)

## PASTILLES DE VICHY.

2 fr. la boîte, 1 fr. la demi-boîte.

Ces pastilles, timbrées du mot Vichy, ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte.)

Chez MM. les pharmaciens suivants: Vernet, place des Terreaux, 15, à Lyon; Deschamps, rue St-Dominique, idem; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Ricart, à Grenoble; Trouillet, à Vienne; Brossat, à Bourgoin. (636—3221)

## GUÉRISON

### DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, no 23, à Lyon. (3445)

### (633—3227) AVIS IMPORTANT.

Le seul dépôt, à Lyon, chez M<sup>me</sup> veuve Ravy, rue Puits-Gaillot, des articles de parfumerie, cosmétiques et secrets de toilette de la maison Rousseau et Ce, de Paris.

Jusqu'à présent on n'avait obtenu des nombreuses compositions employées pour la teinture des cheveux que des résultats nuis, nuisibles ou incomplets. L'Eau dorée, fruit de longues recherches, résultat garanti de nombreux essais, teint réellement, sans préparations, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances, les rend doux et brillants, ne déteint jamais, et ne salit ni le linge ni les chapeaux: on en verra l'expérience sur des mèches de cheveux blancs ou roux. — Prix du flacon: 5 f.; double grandeur, 8 f.

On trouve toujours dans la même maison et très-perfectionnés: 1<sup>o</sup> La Pomme grecque, qui arrête immédiatement la chute des cheveux, les empêche de blanchir, de tomber, et les fait réellement pousser en peu de temps, ainsi que les favoris; 2<sup>o</sup> l'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans laisser de traces ni altérer aucunement la peau; 3<sup>o</sup> la Crème de l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune; 4<sup>o</sup> la Pâte circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute; 5<sup>o</sup> l'Eau de rose de la Cour, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse; 6<sup>o</sup> l'Eau des Chevaliers, reconnue pour détruire la mauvaise haleine et lui donner le parfum le plus suave: elle blanchit admirablement les dents sans en offenser l'émail. — Prix: 5 fr. chaque article, ou 4 fr. 50 c. quand on en prend plusieurs à la fois; forte remise pour les marchands des départements qui prennent des assortiments. On expédie en province. (AFFRANCHIR LES DEMANDES.) — Nota. On peut faire l'essai préalable de ceux de ces articles dont l'effet est immédiat.

## BATEAUX ACCÉLÉRÉS

ENTRE

### PARIS, LYON ET STRASBOURG.

Suivant acte passé, en date du 21 juin 1838, pardevant Mes Antoine-Simon Nailig et son collègue Louis-Eugène Aubry, notaires à Paris, il a été formé par MM. Horst frères et Co une société en commandite, au capital de 1,200,000 f., pour la navigation accélérée entre Paris, Lyon et Strasbourg. Le public peut être persuadé d'avance que ce nouveau service répondra aux meilleures attentes qu'on peut avoir d'un service de navigation régulier et accéléré vraiment digne de ce nom. (7042)

#### GRAND-THÉÂTRE.

Mardi 10 juillet 1838. — Premier début de Mlle Bazire, 2<sup>e</sup> danseuse. — LE PRÉ-AUX-CLERCS, opéra. — Sept heures.

#### GYMNASE-LYONNAIS.

Mercredi 14 juillet 1838. — Dernière représentation de M. Achard. — BRUNO, vaud. — LE TIREUR DE CARTES, vaud. — 5<sup>o</sup> Le Café des Comédiens, vaud. — LE COMMISSAIRE ET LA GRISSETTE, vaud. — Six heures 1/2.